



Conseil d'Administration d'Hérault Ingénierie n°13

| RAPPORT CA/2022/09/02

Séance du : 26 septembre 2022

Lieu : Hôtel du Département, Hémicycle Gérard SAUMADE, Mas d'Alco, 1977 Avenue des Moulins, 34080 MONTPELLIER

Objet : Ressources humaines : Conventions de mise à disposition de personnel

Collège Départemental :

Présents :

- Jean François SOTO, Président Hérault Ingénierie, Conseiller Départemental canton de Gignac
- Claudine VASSAS-MEJRI, Conseillère Départementale canton de Le Crès
- Marie Pierre PONS, Conseillère Départementale canton de Saint Pons de Thomières
- Sylvie PRADELLE, Conseillère Départementale canton de Frontignan
- Nicole MORERE, Conseillère Départementale canton de Gignac
- Jérôme BOISSON, Conseiller Départemental canton de Lunel

Excusés :

- Séverine SAUR, Conseillère Départementale canton de Cazouls les Béziers

Collège des EPCI :

Excusés :

- Alain CARALP, Président de la CC la Domitienne
- Josian CABROL, Président de la CC Minervois au Caroux

Collège des communes :

Présents :

- Françoise MATHERON, Maire de Saint Bauzille de Montmel
- Frédéric ROIG, Vice-Président, Maire de Pégairolles de l'Escalette

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 1-3 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le décret n°2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault AD/120218/A/18 du 12 février 2018 portant création de l'Agence Technique Départementale Hérault Ingénierie chargée d'assister les communes et leurs groupements en matière d'ingénierie publique

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault AD/090418/A/20 du 9 avril 2018 portant approbation des statuts de l'agence technique départementale

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Hérault Ingénierie CA/2021/12/13/06 portant convention de mise à disposition de personnel par le Conseil Départemental

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Technique Départementale

Vu la convention portant mise à disposition de services et de moyens entre le Département de l'Hérault et Hérault Ingénierie adoptée par l'assemblée délibérante en date du 9 avril 2018

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la contribution du Département au fonctionnement d'Hérault Ingénierie, notamment en termes de moyen humain, le Département met à disposition d'Hérault Ingénierie des agents départementaux.

En vertu d'une délibération en date du 25 juin 2018, l'agent occupant les fonctions de Directeur a ainsi été mis à disposition à raison de 60% de son temps de travail.

Le développement de l'activité d'Hérault Ingénierie a entraîné sa structuration et la nécessité de créer les postes de Directeur technique et de Secrétaire Générale. Ces postes sont également occupés par des agents départementaux. Le Conseil d'Administration dans sa séance du 13 décembre 2021 a décidé d'établir des conventions de mise à disposition pour chacun de ces postes.

Au cours de l'été, le directeur et le directeur technique ont quitté leurs fonctions et 2 nouveaux agents ont été recrutés. Il convient d'établir des conventions nominatives de mise à disposition de ces 2 agents.

Il est proposé d'accepter les mises à disposition et d'adopter la convention à compter du 1er novembre 2022 pour une durée de 2 mois.

Les conventions de mise à disposition correspondantes précisent les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Ces mises à disposition font l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans les conventions de mise à disposition.

Après avoir délibéré :

Le conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'accepter la mise à disposition des agents
- D'autoriser le Président à signer les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution à l'exécution de ces décisions et à leur mise en œuvre
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de fonctionnement chapitre 012

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Président,



Jean-François SOTO

Accusé de réception en préfecture
034-200081651-20220926-CA2022092602-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022